

2023-1818
2024-06-27

Conteneur

GRUPE	2	HERBICIDE
-------	---	-----------

AC 299,263 120 AS

Solution Herbicide

EN VENTE POUR USAGE SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SEULEMENT SUR LE BLÉ¹ **Clearfield**^{MD} ET **Clearfield**^{MD} **Plus** (LES VARIÉTÉS DE BLÉ AVEC LE GENE **Clearfield**) ET POIS SECS DE GRANDE CULTURE

COMMERCIALE (USAGE AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Imazamox120 g/L (présent sous forme de sel d'ammonium)

Ce produit contient du 1,2 benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019 %
à titre d'agent de conservation

NO. D'HOMOLOGATION : 26705 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1,34 L à 200 L

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

Clearfield est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

(panneau d'étiquette arrière de la verseuse)

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Nocif si absorbé par la peau ou inhalé. Éviter de respirer la bruite de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes ou un écran facial pendant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Ne pas se rendre sur les sites traités ou permettre aux travailleurs de s'y rendre pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des aires récréatives est minimale. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

NE PAS entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer au-dessus de 5°C.

Entreposer dans un endroit frais, sec et éloigné des enfants, animaux ou des engrais.

Protéger du gel.

ÉLIMINATION

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

¹ *Les pratiques de régie concernant les plantes cultivées résistantes à certains herbicides de la famille acétohydroxyacide synthase (AHAS) sont protégées par le brevet canadien No. 1341465. Les autres brevets applicables comprennent les numéros de brevet canadien, 2456314, 2455512, 2456311, 2492167 et 2790951. L'utilisation de ce produit en vue de réaliser les pratiques de régie brevetées pourrait constituer une infraction au brevet. Plus de renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec BASF Canada au 1-877-371-2273.*

2023-1818
2024-06-27

Livret

GRUPE	2	HERBICIDE
-------	---	-----------

AC 299,263 120 AS

Solution Herbicide

EN VENTE POUR USAGE SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SEULEMENT SUR LE BLE¹ **Clearfield**^{MD} ET **Clearfield**^{MD} **Plus** (LES VARIÉTÉS DE BLE AVEC LE GENE **Clearfield**) ET POIS SECS DE GRANDE CULTURE

COMMERCIALE (USAGE AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Imazamox120 g/L (présent sous forme de sel d'ammonium)

Ce produit contient du 1,2 benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019%
à titre d'agent de conservation

NO. D'HOMOLOGATION : 26705 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1,34 L à 200 L

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifce A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

Clearfield est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisé sous licence avec permission par BASF Canada Inc.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Nocif si absorbé par la peau ou inhalé. Éviter de respirer la brume de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes ou un écran facial pendant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Ne pas se rendre sur les sites traités ou permettre aux travailleurs de s'y rendre pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des aires récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

NE PAS entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer au-dessus de 5°C.

Entreposer dans un endroit frais, sec et éloigné des enfants, animaux ou des engrais.

Protéger du gel.

ÉLIMINATION

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI (pour les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Paix en Colombie-Britannique)

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de postlevée hâtive chez les variétés de Blé¹ **Clearfield^{MD}** ou **Clearfield^{MD} Plus** (variétés avec le gène **Clearfield**). Les variétés de Blé¹ **Clearfield** et **Clearfield Plus** sont tolérantes à l'imazamox, la matière active présente dans l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution. Les variétés de blé qui ne sont pas identifiées comme possédant le gène **Clearfield** peuvent être endommagées ou détruites par ce traitement. Lorsque l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution est appliqué en postlevée hâtive, l'absorption peut se produire par l'intermédiaire des racines et du feuillage. Les mauvaises herbes sensibles arrêtent leur croissance et meurent éventuellement.

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution peut aussi être appliqué comme traitement en postlevée hâtive chez les pois de grande culture lorsqu'utilisé dans un mélange en réservoir avec l'herbicide Basagran Forte. NE PAS appliquer sur les pois de grande culture qui ont subi des conditions de stress comme des dommages de grêle, inondation, sécheresse, climat chaud et humide, de grandes variations de température, une période de temps de froid prolongée ou des dommages provenant des applications d'herbicide précédentes, puisque des dommages à la culture peuvent en résulter.

Appliquer en utilisant seulement un équipement terrestre. NE PAS appliquer par voie aérienne.

Ne pas appliquer plus d'une fois par année.

NE PAS appliquer directement sur des habitats aquatiques (incluant les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les coulées, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs, les fossés et les marécages) et les habitats estuariens/marins.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS faire paître le blé dans les 14 jours suivant l'application ou couper comme fourrage dans les 42 jours après l'application.

NE PAS faire paître les pois secs dans les 20 jours suivant l'application.

Intervalle avant récolte : Le grain de blé et la paille peuvent être récoltés 79 jours après le traitement. Après 60 jours, les pois de grande culture peuvent être récoltés.

Application par pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit ou lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

ZONES TAMPONS DE PULVERISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour :

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette,

l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les cultures, les fruits ou le feuillage

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection des habitats terrestres
Pulvérisateur agricole	Blé et pois secs (de grande culture)	1

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

CULTURE : Blé¹ Clearfield^{MD} et Clearfield^{MD} Plus (Variétés avec le gène Clearfield)

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES et DES GRAMINÉES

L'application devrait être effectuée entre le stade 2 à 6 feuilles de la culture de blé et après que les mauvaises herbes ont émergé. Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles. Pour supprimer les graminées, appliquer l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution entre le stade 1 à 4 feuilles déployées et jusqu'au début du tallage. Des dommages à la culture peuvent apparaître d'abord suite à l'application, cependant ceux-ci sont sans importance et ne devraient pas affecter le rendement. Des dommages importants à la culture se produiront suite à un chevauchement de pulvérisation. **ÉVITER LE CHEVAUCHEMENT DE PULVÉRISATION.**

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution à raison de 125 mL produit/ha (15 g é.a./ha) supprimera :	
Chénopode blanc* Tabouret des champs Moutarde des champs	Blé de printemps spontané (blé Clearfield non tolérant)
L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution à raison de 167 mL produit/ha (20 g é.a./ha) supprimera :	
Échinochloa pied-de-coq Gaillet gratteron* Saponaire des vaches Sétaire verte Renouée scabre Brome du Japon* Chénopode blanc* Ivraie de Perse Amarante à racine rouge Mauve à feuilles rondes* Soude roulante* Bourse-à-pasteur Tabouret des champs	Orge spontanée Graines de l'alpiste des Canaries spontané Canola spontané (canola Clearfield non tolérant seulement) Blé durum spontané Blé de printemps spontané (blé Clearfield non tolérant) Avoine cultivée spontanée Renouée liseron* Moutarde des champs Folle avoine Sétaire glauque

* = répression seulement

DIRECTIVES D'APPLICATION

Appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau. Les traitements de la solution herbicide AC 299,263 120 AS nécessite l'ajout d'un adjuvant tel que mentionné dans le tableau ci-dessous. Pour les variétés de blé **Clearfield**, appliquer la solution herbicide AC 299,263 120 AS avec un surfactant non-ionique (SNI) seulement. Pour les variétés de blé **Clearfield Plus**, la solution herbicide AC 299,263 120 AS peut être appliquée avec un concentré MSO et l'Adjuvant Leci-Tech, Merge ou SNI. Consulter le tableau des **Possibilités d'Adjuvant** ci-dessous pour les taux.

Possibilités d'Adjuvant

Variété de blé	Surfactant Non-Ionique ¹	Concentré MSO avec Leci-Tech	Adjuvant Merge
Clearfield	0,25% v/v	–	–
Clearfield Plus	0,25% v/v	1% v/v	0,5 % v/v

¹ Les exemples de surfactants non-ioniques (SNI) inclus AGRAL^{MD} 90 ou AG-SURF^{MD}

NE PAS utiliser un MSO ou l'Adjuvant Merge avec la Solution Herbicide AC 299,263 120 AS sur les variétés de blé **Clearfield**. Le MSO ou l'Adjuvant Merge peut être utilisé avec la solution herbicide AC 299,263 120 AS sur les variétés de blé **Clearfield Plus**. Lorsque la solution herbicide AC 299,263 120 AS est mélangée en réservoir avec un autre herbicide, l'utilisation de MSO ou l'Adjuvant Merge sur les variétés de blé **Clearfield Plus** est seulement recommandée lorsqu'un produit d'association en réservoir permet l'emploi d'un MSO ou l'Adjuvant Merge.

MÉLANGE EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Pour procurer une suppression à large spectre dans les variétés de blé **Clearfield** et **Clearfield Plus**, l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution peut être mélangé en réservoir avec les produits d'association suivants.

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution + Ester éthylhexylique de 2,4-D		
Culture	Blé ¹ Clearfield et Clearfield Plus	
Période d'application	Application en postlevée entre le stade de 2 à 6 vraies feuilles de la culture	
Composantes du mélange en réservoir	L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution	125 mL/ha OU 167 mL/ha
	2,4-D Ester	560 g m.a./ha
Adjuvant	Consulter le tableau des Possibilités d'Adjuvant ci-dessus. Les possibilités d'adjuvant et le taux vont varier en fonction de la variété de blé.	
Volume de pulvérisation	50 à 100 L/ha d'eau	
Mauvaises herbes supprimées	Cette combinaison de mélange en réservoir supprime toutes les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution et de l'herbicide 2,4-D Ester.	

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution + l'herbicide CURTAIL^{MD} M		
Culture	Blé ¹ Clearfield et Clearfield Plus	
Période d'application	Application en postlevée entre le stade de 3 à 6 vraies feuilles de la culture	
Composantes du mélange en réservoir	L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution	125 mL/ha OU 167 mL/ha
	CURTAIL M	Taux maximal de 660 g m.a./ha (2,0 L produit/ha)
Adjuvant	Consulter le tableau des Possibilités d'Adjuvant ci-dessus. Les possibilités d'adjuvant et le taux vont varier en fonction de la variété de blé.	
Volume de pulvérisation	50 à 100 L/ha d'eau	
Mauvaises herbes supprimées	Cette combinaison de mélange en réservoir supprime toutes les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution et de l'herbicide CURTAIL M.	

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution + l'herbicide StaraneTM ou Starane II		
Culture	Blé ¹ Clearfield et Clearfield Plus	
Période d'application	Application en postlevée entre le stade de 2 à 6 vraies feuilles de la culture	
Composantes du mélange en réservoir	L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution	167 mL/ha
	Starane ou Starane II Herbicide	0,6 L/ha Starane OU 0,31 L/ha Starane II
Adjuvant	Consulter le tableau des Possibilités d'Adjuvant ci-dessus. Les possibilités d'adjuvant et le taux vont varier en fonction de la variété de blé.	
Volume de pulvérisation	50 à 100 L/ha d'eau	
Mauvaises herbes supprimées	<p>En plus d'une suppression des mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de l'herbicide AC 299,263 120 en solution, ce mélange en réservoir supprime du kochia à balais (y compris le groupe 2 résistants), lin spontané et de gaillet gratteron (y compris le groupe 2 résistants), et fournit la répression de bec-de-grue.</p> <p>Des dommages à la culture peuvent apparaître d'abord suite à l'application, cependant ceux-ci sont sans importance et ne devraient pas affecter le rendement. Des dommages importants à la culture et un délai de croissance peuvent se produire suite à un chevauchement de pulvérisation. ÉVITER LE CHEVAUCHEMENT DE PULVÉRISATION.</p>	

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution + l'herbicide Starane ou Starane II + MCPA Ester		
Culture	Blé ¹ Clearfield et Clearfield Plus	
Période d'application	Application en postlevée entre le stade de 3 à 6 vraies feuilles de la culture	
Composantes du mélange en réservoir	L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution	167 mL/ha
	Starane ou Starane II Herbicide	0,6 L/ha Starane OU 0,31 L/ha Starane II
	MCPA Ester	560 g m.a./ha (500 g/L formulation : 1,12 L/ha) (600 g/L formulation : 0,93 L/ha)
Adjuvant	Consulter le tableau des Possibilités d'Adjuvant ci-dessus. Les possibilités d'adjuvant et le taux vont varier en fonction de la variété de blé.	
Volume de pulvérisation	50 à 100 L/ha d'eau	
Mauvaises herbes supprimées	<p>Ce mélange en réservoir supprime la saponaire des vaches, la renouée liseron et la stellaire moyenne (biotypes résistants ne faisant pas partie du groupe 2) en plus de toutes les autres mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution et celles se retrouvant sur l'étiquette de l'herbicide Starane plus MCPA Ester.</p> <p>Des dommages à la culture peuvent apparaître d'abord suite à l'application, cependant ceux-ci sont sans importance et ne devraient pas affecter le rendement. Des dommages importants à la culture et un délai de croissance peuvent se produire suite à un chevauchement de pulvérisation. ÉVITER LE CHEVAUCHEMENT DE PULVÉRISATION.</p>	

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution + l'herbicide Starane ^{MC} ou Starane II + l'herbicide 2,4-D Ester		
Culture	Blé ¹ Clearfield et Clearfield Plus	
Période d'application	Application en postlevée entre le stade de 4 à 6 vraies feuilles de la culture	
Composantes du mélange en réservoir	L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution	167 mL/ha
	Starane ou Starane II Herbicide	0,6 L/ha Starane OU 0,31 L/ha Starane II
	2,4-D Ester	560 g e.a./ha (2,4-D Ester 600 g/L formulation : 1 L/ha) (2,4-D Ester 700 g/L formulation : 0,85 L/ha)
Adjuvant	Consulter le tableau des Possibilités d'Adjuvant ci-dessus. Les possibilités d'adjuvant et le taux vont varier en fonction de la variété de blé.	
Volume de pulvérisation	50 à 100 L/ha d'eau	
Mauvaises herbes supprimées	<p>Cette combinaison de mélange en réservoir supprime toutes les mauvaises herbes énumérées sur chacune des étiquettes des produits des partenaires de mélange en réservoir.</p> <p>Des dommages à la culture peuvent apparaître d'abord suite à l'application, cependant ceux-ci sont sans importance et ne devraient pas affecter le rendement. Des dommages importants à la culture et un délai de croissance peuvent se produire suite à un chevauchement de pulvérisation. ÉVITER LE CHEVAUCHEMENT DE PULVÉRISATION.</p>	

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution + l'herbicide Starane ^{MC} ou Starane II + l'herbicide CURTAIL ^{MD} M		
Culture	Blé ¹ Clearfield et Clearfield Plus	
Période d'application	Application en postlevée entre le stade de 3 à 6 vraies feuilles de la culture	
Composantes du mélange en réservoir	L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution	167 mL/ha
	Starane ou Starane II Herbicide	0,6 L/ha Starane OU 0,31 L/ha Starane II
	CURTAIL M	Taux maximum de 2,0 L/ha
Adjuvant	Consulter le tableau des Possibilités d'Adjuvant ci-dessus. Les possibilités d'adjuvant et le taux vont varier en fonction de la variété de blé.	
Volume de pulvérisation	50 à 100 L/ha d'eau	
Mauvaises herbes supprimées	<p>Cette combinaison de mélange en réservoir supprime toutes les mauvaises herbes énumérées sur chacune des étiquettes des produits des partenaires de mélange en réservoir.</p> <p>Des dommages à la culture peuvent apparaître d'abord suite à l'application, cependant ceux-ci sont sans importance et ne devraient pas affecter le rendement. Des dommages importants à la culture et un délai de croissance peuvent se produire suite à un chevauchement de pulvérisation. ÉVITER LE CHEVAUCHEMENT DE PULVÉRISATION.</p>	

L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution + MCPA Ester		
Culture	Blé ¹ Clearfield et Clearfield Plus	
Période d'application	Application en postlevée entre le stade de 3 à 6 vraies feuilles de la culture	
Composantes du mélange en réservoir	L'herbicide AC 299,263 120 AS en solution	167 mL/ha
	MCPA Ester	560 g m.a./ha à 630 g m.a./ha (500 g/L formulation : 1,12 à 1,26 L/ha) (600 g/L formulation : 0,93 à 1,05 L/ha)
Adjuvant	Consulter le tableau des Possibilités d'Adjuvant ci-dessus. Les possibilités d'adjuvant et le taux vont varier en fonction de la variété de blé.	
Volume de pulvérisation	50 à 100 L/ha d'eau	
Mauvaises herbes supprimées	<p>Ce mélange en réservoir supprime toutes les autres mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution plus les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de MCPA Ester.</p> <p>Des dommages à la culture peuvent apparaître d'abord suite à l'application, cependant ceux-ci sont sans importance et ne devraient pas affecter le rendement. Des dommages importants à la culture et un délai de croissance peuvent se produire suite à un chevauchement de pulvérisation. ÉVITER LE CHEVAUCHEMENT DE PULVÉRISATION.</p>	

CULTURE : Pois secs (de grande culture)

La solution herbicide AC 299,263 120 AS + Herbicide Basagran Forte

L'herbicide solution AC 299,263 120 AS peut être appliqué comme traitement en postlevée hâtive chez le pois sec lorsqu'appliqué dans un mélange en réservoir avec l'herbicide Basagran Forte.

Les cultures traitées ne doivent pas être broutées ou coupées pour le foin.

Période d'application	Postlevée hâtive					
Taux	167 mL/ha de l'herbicide solution AC 299,263 120 AS + 894 mL/ha Herbicide Basagran Forte + 2 L/ha source d'azote* (UNA 28 %)					
Volume d'eau	100 L/ha					
Mauvaises herbes supprimées	<p>Le mélange en réservoir va procurer une élimination des mauvaises herbes énumérées dans la section Élimination des mauvaises herbes à feuilles larges et graminées de cette étiquette. L'ajout de 894 mL/ha de l'herbicide Basagran Forte va fournir une élimination des mauvaises herbes additionnelles ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="570 569 1435 709"> <thead> <tr> <th>Suppression</th> <th>Répression</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Canola spontané Clearfield</td> <td rowspan="2">Renouée liseron</td> </tr> <tr> <td>Moutarde des champs (résistante au Groupe 2)</td> </tr> </tbody> </table>	Suppression	Répression	Canola spontané Clearfield	Renouée liseron	Moutarde des champs (résistante au Groupe 2)
Suppression	Répression					
Canola spontané Clearfield	Renouée liseron					
Moutarde des champs (résistante au Groupe 2)						
Remarque	L'application devrait être effectuée entre le stade 3 à 6 feuilles des pois de grande culture et après que les mauvaises herbes ont émergé. Appliquer sur les mauvaises herbes à feuilles larges, à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles et sur les graminées entre le stade 1 à 4 feuilles déployées jusqu'au début du tallage. Un jaunissement passager à la culture peut apparaître d'abord suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.					

*Source d'azote : Une diminution de la suppression des graminées peut être observée sans l'ajout d'une source d'azote (UNA 28 %).

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

Utiliser dans 50 à 100 L/ha d'eau. Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier). Remplir le réservoir du pulvérisateur avec le ¾ de la quantité requise d'eau propre et débiter l'agitation et la maintenir en marche jusqu'à ce que toutes les étapes du mélange et de la pulvérisation soient terminées. Ajouter la quantité nécessaire de l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution par l'ouverture du réservoir du pulvérisateur tout en laissant l'agitation en marche. Si nécessaire, ajouter un produit d'association au réservoir et poursuivre l'agitation. Après que l'herbicide a été bien mélangé, continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire d'adjuvant ou source d'azote. S'il y a formation de beaucoup de mousse, un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple HALT^{MD}) peut être ajouté. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré. Si l'agitation est arrêtée pour plus de 5 minutes, remettre la bouillie en suspension par une agitation complète avant de recommencer à traiter. Entre chacun des remplissages de l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution, vérifier les grillages du circuit interne et des buses et les rincer et les nettoyer si nécessaire. Une fois que la pulvérisation de l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution est terminée, rincer à fond le réservoir, la rampe, les boyaux, et les grillages du circuit interne et des buses avec de l'eau propre afin d'éviter la possibilité de dommages à d'autres cultures.

CULTURE SUIVANTE EN ROTATION

Le blé d'hiver peut être planté 3 mois après le traitement (3 MAT) comme culture de rotation.*

Au début, un dommage affectant le canola **Clearfield** non tolérant peut être observé. Éviter de chevaucher la pulvérisation car une réduction du rendement peut survenir. Les cultures suivantes peuvent être cultivées de façon sécuritaire l'année après l'application :

- Pois de grande culture
- Maïs cultivé
- Graines de l'alpiste des Canaries*
- Canola¹ **Clearfield** (les variétés de canola avec le gène **Clearfield**)
- Canola **Clearfield** non tolérant*
- Lentilles
- Blé de printemps
- Blé durum*
- Orge de printemps
- Tournesols
- Avoine cultivée*
- Lin*
- Pois chiche

Les cultures suivantes peuvent être cultivées de façon sécuritaire deux années après l'application :

- Moutarde (pour condiment seulement)*

*Si les conditions de sécheresse sont rencontrées entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre lors de l'année du traitement, retarder le semis du blé d'automne, du blé dur, de l'Alpiste des Canaries, l'avoine ensemencée, le lin et le canola (non tolérant au **Clearfield**) d'une année additionnelle. Si les conditions de sécheresse sont rencontrées entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre lors de l'année du traitement OU entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre suivant l'année du traitement, retarder le semis de la moutarde d'une année additionnelle.

Dans les zones de sol gris, noir et brun foncé, la sécheresse se définit par moins de 125 mm de précipitations totales entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre. Dans la zone de sol brun, la sécheresse se définit par moins de 125 mm de précipitations totales entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre, OU moins de 15 mm de précipitations dans n'importe quel des mois entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre.

Il n'y a pas suffisamment de données pour d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique au champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année précédant la culture de toute autre espèce que celles énumérées ci-dessus.

AVERTISSEMENT : Certaines conditions environnementales peuvent retarder la dégradation des résidus d'herbicide dans le sol. Ces conditions comprennent mais ne se limitent pas à la sécheresse, les valeurs extrêmes de pH du sol (moins de 6,5), une faible teneur en matière organique (moins de 3 %), un sol avec une texture hautement grossière (sableux) et un temps excessivement froid. Lorsque ces conditions surviennent, le niveau de phytotoxicité des résidus d'herbicide présents au champ la saison suivant l'application peut causer une hausse des possibilités de dommage à la culture qui suit. Ce potentiel de risque plus élevé des résidus survenant sous ces conditions environnementales n'est pas unique à un herbicide ou à un groupe

d'herbicides en particulier, mais constitue une propriété de ces herbicides qui persistent dans le sol et sont dépendants de l'activité microbienne dans le sol et des autres processus de dégradation non reliés aux microorganismes (par exemple l'hydrolyse).

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide AC 299,263 120 AS en solution ou les herbicides du même groupe 2 en alternance avec des herbicides qui appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273 ou le site Internet www.agsolutions.ca.

^{MD}Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.

¹ *Les pratiques de régie concernant les plantes cultivées résistantes à certains herbicides de la famille acétohydroxyacide synthase (AHAS) sont protégées par le brevet canadien No. 1341465. Les autres brevets applicables comprennent les numéros de brevet canadien, 2456314, 2455512, 2456311, 2492167 et 2790951. L'utilisation de ce produit en vue de réaliser les pratiques de régie brevetées pourrait constituer une infraction au brevet. Plus de renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec BASF Canada au 1-877-371-2273.*